

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-78**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone COM-720 et de préciser les dispositions d'implantation d'un quai.

**OBJET :** Le présent règlement vise à :

- agrandir les limites de la zone COM-720 à même la zone H-719 et y permettre l'exploitation d'un usage additionnel à l'habitation relatif à certains commerces extensifs et de camionneurs-artisans;
- *omis*
- préciser les dispositions pour permettre l'installation d'un quai.

**ARTICLE 1 :**

Le plan de zonage constituant l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 134 est modifié de manière à agrandir les limites de la zone COM-720 à même la zone H-719 afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 331 181.

**ARTICLE 2 :**

La grille des usages et normes de la zone COM-720 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'ajouter la note « (2) Zonage, art 80 : usages additionnels commerce extensif et camionnage » associée à la catégorie « h1 habitation familiale comportant 1 logement », le tout tel qu'illustré en annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le paragraphe 1 de l'article 276 intitulé DISPOSITIONS RELATIVES AU LITTORAL, tel que modifié par les règlements 134-10-1 et 134-45, est remplacé par le texte suivant :

« Un quai sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes, permettant la libre circulation de l'eau. *Un seul quai est autorisé par terrain vacant ou non, pour les lots vacants ceux-ci doivent être conformes au règlement de lotissement en vigueur ou encore bénéficiant de droits acquis.* »

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

\_\_\_\_\_  
Julie Richer, urbaniste

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-78**

**ANNEXE I**

**GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE COM-720  
MODIFIÉE**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■					
		c2	Commerces de services			■				
		c6	Établissement de restauration			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2						
	Nombre maximum par bâtiment		1	2						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		54	70	100					
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )									
	Largeur minimum (m)		7	7	7					
TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )		(1)	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)									
MARGE	Avant minimum (m)		8	8	8					
	Avant maximum (m)									
	Latérale minimum (m)		3	3	3					
	Total des deux latérales (m)		6	6	6					
	Arrière minimum (m)		3	3	3					
	Coefficient d'emprise au sol maximum									
LOGEMENT / HECTARE	Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)							

VILLE DE MONT-LAURIER  
Commerciale villageoise  
ZONE: **COM-720**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) Lotissement, art.29  
(2) Zonage, art.80: usages additionnels commerce extensif et camionnage

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limit/norme
	134-78	
	annexe	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135  
MISE À JOUR: 31-01-2008

